

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N<sup>o</sup> 847)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 886 à 895présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois qui suivent la promulgation de la loi n<sup>o</sup> du relative à la sécurisation de l'emploi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les coûts et les conséquences pour les bénéficiaires d'une mesure permettant à tous les étudiants de bénéficier de droit de l'aide au paiement d'une assurance complémentaire santé mentionnée à l'article L. 863-1 du code de la sécurité sociale.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	886	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	887	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	888	de	M.	François ASENSI
Adt n°	889	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	890	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	891	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	892	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	893	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	894	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	895	de	M.	André CHASSAIGNE